

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D145**  
**au territoire des communes de SAINT JOSSE - LA CALOTTERIE - BREXENT ENOCQ**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux de broyage de branches par l'Entreprise EASY BOIS**  
**Section hors agglomération**  
**durant 10 jours dans la période du 08 janvier 2025 au 14 février 2025**

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de broyage de branches par l'Entreprise EASY BOIS, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la RD145 du PR 7+681 au PR 9+614, hors agglomération, au territoire des communes de SAINT JOSSE, LA CALOTTERIE, BREXENT ENOCQ, durant 10 jours dans la période du 08 janvier 2025 au 14 février 2025,

**Vu** l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de LA CALOTTERIE, SAINT JOSSE, BEUTIN, BREXENT ENOCQ,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ETAPLES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la RD145 du PR 7+681 au PR 9+614, hors agglomération, sur le territoire des communes de SAINT JOSSE, LA CALOTTERIE, BREXENT ENOCQ, durant 10 jours dans la période du 08 janvier 2025 au 14 février 2025, pour permettre l'exécution des

Arrêté n° MT25004AT - Page 1 / 2

travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD139-146-939-145 au territoire des communes de SAINT JOSSE, LA CALOTTERIE, BREXENT ENOCQ, BEUTIN,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 7 janvier 2025



Signé électroniquement par  
Ludovic DELDREVE  
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET  
MOBILITES MDADT DU  
MONTREUILLOIS TERNOIS

RD 145 Route Barrée

